SÉANCE DU 07 avril 2017

Le sept avril mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, M. Dominique GEOFFROY

Convocation du 30 mars 2017

Présents :
Maire : Dominique GEOFFROY
Adjoints : Catherine BONNEFOY, Agnès DENIZOT, Sylvain MERCIER
Conseillers Municipaux : Lauraine SULPY, Fabienne FEUILLANT, Richard CHOPIN, Rodolphe PELIN, Bernard BOURACHOT.

Absents excusés : Nicolas FOUCRAS, Jean Claude LEBRUN

Pouvoir : Jean Claude LEBRUN a donné pouvoir à Dominique GEOFFROY

Secrétaire de Séance : Lauraine SULPY

****

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2017 lequel est approuvé.

1. Compte de gestion du receveur de 2016 - commune:

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. Le Trésorier de Lapalisse, à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

2. Vote du compte administratif de 2016 – commune :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BOURACHOT, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. GEOFFROY Dominique, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice : à l'unanimité,

- Donne acte à M. le Maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Section de fonctionnement	
Dépenses réalisées :	188 605.18€
Recettes réalisées :	221444.40€
Résultat de l'exercice :	32 839.22**€**
Excédent reporté n-1:	42 609.28€
Résultat final (à la clôture) :	**75 448.50€**
Section d'investissement	
Dépenses réalisées :	58 221.84€
Recettes réalisées :	97 950.92€
Résultat de l'exercice :	39 729.08€
Déficit n-1 reporté	- 46 273.23€
Résultat final (à la clôture) :	-**6 544.15€**

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016 – COMMUNE

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT
1. Résultat reporté ..... 42 609.28€
2. Résultat de l'exercice ..... 32 839.22€

3. Situation nette au 31/12/2016 ..... 75 448.50€

b) INVESTISSEMENT
4. Résultat reporté ..... -46 273.23€
5. Résultat de l'exercice ..... 39 729.08€
6. Situation nette au 31/12/2016 ..... - 6 544.15€
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)

7. Restes à réaliser Dépenses ..... -160 428.00€
8. Restes à réaliser Recettes ..... +78 674.00€
9. Solde des restes à réaliser ..... - 81 754.00€

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser ..... - 88 298.15€
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté ..... 75 448.50€
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12) ..... 75 448.50€

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 ..... 0.00€
du budget de l'exercice 2017
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

4. Compte de gestion du receveur de 2016 – budget annexe local artisanal :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier de Lapalisse à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2015 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

5. Vote du compte administratif de 2016 budget annexe local artisanal:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BOURACHOT Bernard, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe bar-restaurant de l'exercice 2016 dressé par M. GEOFFROY Dominique, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- Donne acte à M. le maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées :	1 527.49€
Recettes réalisées :	4 680.00€
Résultat de l'exercice :	3 152.51€

Excédent reporté n-1	2 404.59€
Résultat final (à la clôture) :	5 557.10€

Section d'investissement

Dépenses réalisées :	3 635.69€
Recettes réalisées :	2 531.07€
Résultat de l'exercice :	- 1 104.62€
Déficit reporté n-1 :	- 2 531.07€
Résultat final (à la clôture) :	- 3 635.69€

6. Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Local artisanal

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté	2 404.59€
2. Résultat de l'exercice	3 152.51€
3. Situation nette au 31/12/2016	5 557.10€

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	- 2 531.07€
5. Résultat de l'exercice	-1 104.62€
6. Situation nette au 31/12/2016	-3 635.69€

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)

7. Restes à réaliser Dépenses	8000.00€
8. Restes à réaliser Recettes	0.00€
9. Solde des restes à réaliser	8000.00€
10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-11 635.69€

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)	11 635.69€
12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)	5 557.10€
14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2017 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)	0.00€

6. Admission en non- valeur : loyers de M. Jamet :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'admission en non-valeur des loyers du restaurant la Chaudrée-Mr Jamet pour insuffisance d'actif d'un montant de 2 974.09€.

7. Vote des taxes 2017 :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les taux d'imposition 2017 suivants qui restent inchangés par rapport à 2016 :

- Taxe d'habitation :	9.88%	Produit fiscal : 16 104€
- Taxe foncière :	9.06%	Produit fiscal : 12 122€
- Taxe foncière non bâtie :	28.97%	Produit fiscal : 29 723€

8. Vote du budget primitif 2017 - commune:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 227 895.00€ en fonctionnement
- 374 420.00 € en investissement.

9. Emprunt 2017 - Budget Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune et à signer tous les documents afférents à cette décision.

10. Ligne de trésorerie de 40 000€ :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs pour une ligne de trésorerie de 40 000€ et à signer tous les documents afférents à cette décision.

11. Vote du budget primitif 2017- local artisanal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du local artisanal 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- 11547.00€ en fonctionnement,
- 16 050.00€ en investissement.

12. Spectacle de marionnettes à l'école maternelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge le spectacle de Marionnette « Le prince Badallert et le dragon vert » de l'école maternelle pour un montant forfaitaire de 155.40€.

13. Bois de chauffage de peuplier :

Un habitant désire acheter le bois de chauffage de peupliers en 50 cm et 1 m de la commune, qui est coupé depuis plusieurs années. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui vendre le total pour 137€.

Informations diverses

- Préparation des bureaux de vote pour les présidentielles du 23 avril et 7 mai,
- Défilé du 8 mai : 10h 30

Séance terminée à 21h15.

Fait le 07 avril 2017